

Séance du jeudi 5 novembre 2020

Date de convocation

22.10.2020

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal: 29

- en exercice : 29

Nombre de membres

- présents : 27

- ayant donné procuration : 2

- absents : 0

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Madame Valérie DEVAUD ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault et Monsieur Philippe LEPAGE ayant donné pouvoir à Marc Maigné

Étaient absent.e.s : néant

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Lionel Loiseau

C.M 05/11/2020	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2020/60	Intitulé de la délibération : Taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune : récupération de la TEOM auprès de La Poste	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges

Considérant le contrat en date du 30 juin 1998 au terme duquel la commune a donné à bail un immeuble à La Poste,

Considérant l'avis de taxe foncière 2020 au terme duquel la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le bâtiment loué à La Poste s'élève à 246 euros,

Considérant que cette taxe peut être récupérée par la commune auprès de La Poste conformément au décret ci-dessus visé,

Considérant les pièces financières versées au dossier,

Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de facturer à La Poste la somme de 246 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2020

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ; Monsieur le Trésorier principal ; Monsieur le Directeur de La Poste et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
préfecture le 09.11.2020

Le Maire



Marc Maigné

Nieuil-sur-Mer, le 06.11.2020

Le Maire



Marc Maigné

